



Héritage suite deces des parents sous tutelle

Par **SAINT LEGER**, le **12/08/2008 à 09:56**

MEs parents sont sous tutelle
mon père vient de décéder.
je voudrai savoir ce qui se passe quand ma mère decedera à son tour, en matière d'héritage, est-ce qu'il sera partagé entre les enfants ?
merci pr la réponse
cordialement

Par **Marion2**, le **12/08/2008 à 10:00**

Le fait que les parents soient sous tutelle ne modifie en rien les règles de la succession.

Par **SAINT LEGER**, le **12/08/2008 à 12:39**

merci pour votre réponse, mais j'ai entendu dire que l'héritage des parents partait à l'ETAT ?
Si non dans quel cas est ce l'ETat qui récupère ?
Merci
cordialement

Par **Marion2**, le **12/08/2008 à 16:10**

Si vos parents perçoivent le FNS et possèdent un bien immobilier, à leur décès, ce bien est vendu afin de rembourser le FNS (sur le prix de vente supérieur à 39000€).

Par **SAINT LEGER**, le **12/08/2008** à **18:59**

EXCUSEZ MOI, mon père (décédé) et ma mère encore vivante sont dans une maison de cure médicale et perçoivent chacun une retraite, tous les frais jusqu'à maintenant sont prélevés sur leur cpte bancaire, caisse épargne, et leur maison a été vendue pour palier aux paiements éventuels des frais de séjour. rnde ce fait, ils n'ont pas eu recours au FNS je pense que cela veut dire FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE. rnrnmerci de me confirmer la réponse à la question précédent. rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **12/08/2008** à **19:01**

Je vous ai donné la réponse, l'héritage part à l'Etat en cas de perception du FNS ou en cas de dettes importantes qui obligent les héritiers à refuser la succession